



# CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2013

SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

## PROCES VERBAL

L'an deux mil treize, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Roger BOYER, Maire.

**Présents** : M. Roger BOYER, M. Christian DROUET, Mme Reine DROUET, M. Jacques ELIAS, Mme Maria GASCHET, M. Eric HAYES, M. Michel MOLIERE et M. Thierry SEGALA

**Absents excusés** : M. Jacques DUGUE donne pouvoir à M. Roger BOYER

Mme Catherine DUSSEY donne pouvoir à Mme Maria GASCHET

Mme Nicole TALLEY donne pouvoir à Jacques ELIAS

M. Patrick GALLAIS donne pouvoir à M. Eric HAYES

Le quorum étant atteint M. le Maire déclare la séance ouverte à 18 H 30.

### I – Désignation du secrétaire de séance :

M. Christian Drouet est désigné comme secrétaire de séance.

### II – Procès verbal de la séance du 5 avril 2013

Il n'y a aucune observation, le compte rendu est adopté et signé ainsi que la fiche des délibérations de la séance du 5 avril.

M. le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la saisie du Comité Technique Paritaire afin d'obtenir une subvention auprès de la CNRACL au titre du Fonds National de Prévention.

Ce point sera abordé en N° 14.

**Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (12 voix pour)**, **AUTORISE** M. le Maire à rajouter un point à l'ordre du jour.

### III – Décisions prises en matière d'urbanisme

M. Thierry SEGALA rend compte des dossiers depuis le 5 avril 2013.

	Déposés	Accordés/délivrés	Refusés/irrecevable/ sans suite	En attente
<b>PC</b>	4	1		3
<b>DT/DP</b>	9	8		1
<b>CU</b>	2	1		1
<b>DIA</b>	5	4		1

M. le Maire rappelle la procédure mise en place pour la préparation des réunions du Conseil municipal : Les conseillers municipaux ont reçus tous les documents nécessaires à leur information et se sont réunis en commission générale en mairie le lundi 24 juin 2013 de 18h00 à 20h15 et le jeudi 27 juin 2013 de 18h30 à 19h45 afin d'examiner et d'échanger sur tous les points de l'ordre du jour du Conseil municipal de ce jour.

## **1. ARTICLE L.2122 -22 DU CGCT : DELEGATIONS AU MAIRE**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que suivant l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal lui a donné délégations en date du 16 mars 2008 et du 25 mai 2009, pour la durée du mandat. C'est dans ce cadre qu'il rend compte des points suivants :

### **1.1 Marchés de travaux**

Depuis le 28 mars 2013, les marchés suivants ont été passés :

- L'entreprise TERNOIS est retenue pour réaliser les travaux de remplacement de la pompe de recirculation pour la station épuration pour un montant de 1 039,43 € HT soit 1 362,76 € TTC;
- L'entreprise TERNOIS est retenue pour réaliser les travaux de remplacement du réducteur et paliers sur dégrilleur de la station d'épuration pour un montant de 3 408,53 € HT soit 4 076,60 € TTC ;
- L'entreprise TERNOIS est retenue pour réaliser les travaux de remplacement pompe existante n°2 station "les godets" pour un montant de 1 601,61 € HT soit 1 915,53 € TTC ;
- La société TFC est retenue pour réaliser les travaux d'alimentation de la baie informatique avec équipement de différents Switch et firewall pour un montant de 4 195,00 € HT soit 5 017,22 € TTC ;
- L'entreprise LTE est désignée pour la fourniture et pose d'une baie informatique et sa liaison alimentation entre Mairie et Ecole pour un montant de 2 469,30 € HT soit 2 953,28 € TTC ;
- Dans le cadre de la réhabilitation du restaurant scolaire, M. le Maire accompagné du groupe de travail école, s'étant réunis le 17 mai 2013, a décidé d'attribuer les marchés de travaux:

<b>LOTS</b>	<b>ENTREPRISES RETENUES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>
<b>1 - Gros-Œuvre</b>	<b>ETS DIAS</b>	35 000,00 €	<b>41 860 €</b>
<b>2 - Menuiseries extérieures</b>	<b>Ets ALUTECH</b>	23 118,78 €	<b>27 650,06 €</b>
<b>3 - Doublage Cloison - Faux Plafond</b>	<b>Ets JEULAIN</b>	22 113,38 €	<b>26 447,60 €</b>
<b>4 - Menuiseries Intérieures</b>	<b>M .G Bâtiment</b>	14 629,49 €	<b>17 497,19 €</b>
<b>5 - Peinture sol souple</b>	<b>Sarl MAI</b>	15 182,28 €	<b>18 158 €</b>
<b>6 - Carrelage-Faïence</b>	<b>Société REVNOR</b>	12620,50 €	<b>15 094,12 €</b>
<b>7 - Electricité - Ventilation</b>	<b>LTE</b>	53 000,00 €	<b>63 388 €</b>
<b>8 - Plomberie sanitaires</b>	<b>Sarl NPCC - Ets BEAUREPAIRE</b>	9 413,05 €	<b>11 258,00 €</b>
<b>9 - Mobilier Office Laverie</b>	<b>ETS PG SERVICES</b>	5 347,29 €	<b>6 395,36 €</b>
	<b>TOTAL</b>	190 424.87 €	<b>227 748.14 €</b>

Le Conseil Général, au titre du FDAIC 2013, nous a octroyé une subvention de 30 % (honoraires d'architecte inclus).

L'Etat, au titre de la DETR 2013, nous a octroyé une subvention maximale de 33 588 € (honoraires d'architecte inclus).

Une demande de subvention est en cours auprès de la CCVD pour une utilisation de la cantine au prorata du temps de présence du centre de loisirs le mercredi midi (honoraires d'architecte inclus).

Les conseillers prennent acte de ces informations.

## 1.2 Avenant de prolongation des délais des travaux d'aménagement des abords de l'école

En raison des prestations rendues hasardeuses par les conflits fonciers qui émaillent les travaux d'aménagement des abords de l'école, il a été nécessaire d'établir un avenant de prolongation de délais jusqu'au 31 décembre 2013.

Les conseillers prennent acte de cette information.

## 1.3 Remplacement d'un adjoint administratif

La personne assurant normalement l'accueil à mi-temps étant toujours en congés parental, un arrêté de remplacement a été rédigé afin de pallier à l'absence de cette employée. Cette agent prendra ses fonctions dès le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et ce durant la durée d'indisponibilité du titulaire.

Les conseillers prennent acte de cette information.

## 2. DECISIONS MODIFICATIVES

Mme Maria Gaschet précise qu'il est nécessaire de passer plusieurs décisions modificatives dans tous les budgets.

### 2.1 BUDGET COMMUNAL

Afin de pouvoir rémunérer l'agent qui devra remplacer le titulaire en congés parental, de régler une réparation imprévue sur la chaudière de la mairie et transférer un versement du Conseil Général pour la coopérative scolaire, il convient de passer les écritures suivantes :

#### Section de Fonctionnement

##### DEPENSES

6413	Personnel non titulaire	+ 6 000 €
678	Autres charges exceptionnelles	- 6 000 €
65737	Autres établissements publics	+ 3 906 €

##### RECETTES

7473	Dotations et participation Département	+ 3 906 €
------	---	-----------

#### Section d'Investissement

21311	Hôtel de ville	+ 4 000 €
2315	Immobilisations en cours Installation matériel et outillage technique	- 4 000 €

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, **Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (12 voix pour)**, **ACCEPTE D'INSCRIRE** les décisions modificatives sur le budget communal telles que présentées ci-dessus.

### 2.2 BUDGET ASSAINISSEMENT

Plusieurs régularisations sont nécessaires concernant le règlement du solde de la facture de diagnostic d'assainissement non collectif effectué par la société STGS ainsi que l'approvisionnement de l'article concernant le reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte :

#### Section d'Investissement

##### DEPENSES

2031	Frais d'études, de recherches, de dévelop. ...	+ 307 €
21562	Matériel spécifique d'exploitation	- 307 €

#### Section de Fonctionnement

##### DEPENSES

70681	Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	+ 17 336 €
678	Autres charges exceptionnelles	- 17 336 €

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, **Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (12 voix pour)**, **ACCEPTE D'INSCRIRE** les décisions modificatives sur le budget assainissement telles que présentées ci-dessus.

### 2.3 BUDGET TRANSPORT

Des administrés n'ont pas réglé leur facture transport scolaire, il convient donc de régulariser ces écritures :

#### Section fonctionnement

##### DEPENSES

6541	Créances admises en non valeur	+ 38 €
678	Autres charges exceptionnelles	- 38 €

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, **Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (12 voix pour)**, **ACCEPTE D'INSCRIRE** la décision modificative sur le budget transport telle que présentée ci-dessus.

### 3. REMBOURSEMENT FRAIS D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN ZONE BOISEE PROTEGEE

M. le Maire informe le Conseil municipal que le 19 février 2013 a été acheté à M. MAUFRAIS la parcelle A475 sise à La Vallée Grosse d'une surface de 2 830 m<sup>2</sup> pour un montant de 7 075 € en zone boisée protégée.

Il avait été convenu que tous les frais inhérents à la vente seraient à la charge de la Commune. Il convient donc d'émettre un titre à l'ordre de M. MAUFRAIS lui remboursant les frais d'annonce légale d'un montant de 423.58 €.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, **Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (12 voix pour)**, **DECIDE** de rembourser et d'émettre un titre de 423.58 € à l'ordre de M. MAUFRAIS.

### 4. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE HANCHES DANS LE CADRE DE L'ASSAINISSEMENT D'OUENCE

*Exemplaire de la convention remis à chaque conseiller lors de la commission générale du 24 juin 2013.*

M. le Maire rappelle que par délibération en date 30 mai 2000, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec la commune de Hanches pour l'admission des eaux usées du hameau d'Ouencé dans la station d'épuration communale du Val des Granges.

Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières suivant lesquelles le service assainissement de la commune de Hanches accepte sur sa station les eaux usées en provenance du hameau d'Ouencé.

En matière de rémunération du gestionnaire (Véolia) et de la commune de Hanches, M. le Maire précise que c'est sur la base des consommations d'eau des usagers d'Ouencé qu'étaient calculées les redevances. Or, des mesures de comptage effectuées à l'automne dernier à l'aide d'un débitmètre provisoire installé en entrée de station, ont fait apparaître un écart important entre les consommations d'eau des usagers et les volumes d'eaux rejetés.

C'est donc d'un commun accord que les deux communes ont décidé de modifier le mode de calcul des redevances pour une plus juste rémunération du service rendu.

Le nouveau projet de convention prévoit :

L'installation d'un débitmètre enregistreur qui assurera la mesure en continu du débit instantané et permettra le calcul intégral des volumes horaires et journaliers. Le coût de cette installation sera réparti pour moitié entre les deux communes.

La rémunération de l'exploitant sera proportionnelle aux mètres cubes mesurés (0,79 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2013).

La redevance assainissement de la commune de Hanches sera calculée sur la base de la part traitement de cette redevance (0,68 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2013).

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

**Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents**

**ACCEPTE** en tous ses termes le projet de convention à intervenir avec la commune de Hanches,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention, qui prendra effet à la date de transmission au représentant de l'État.

M. le Maire précise que ladite convention ne concerne que la partie actuellement urbanisée du hameau d'Ouencé figurant dans le Plan d'Occupation des Sols de Saint-Martin-de-Nigelles en vigueur à la date de signature de la convention, à l'exclusion de toute extension des zones constructibles.

#### **5. CAUTION POUR PRET DE MATERIEL COMMUNAL**

Mme Reine Drouet signale que plusieurs particuliers désirent louer les tables et bancs orange appartenant à la Commune. Le sujet ayant été soumis à la commission fêtes et manifestations, il est proposé au Conseil municipal la tarification suivante :

- Location des tables et banc orange pour un montant forfaitaire de : 30 € avec une limitation de 10 tables et 20 bancs maximum ;
- Caution de 250 € ;
- Le retrait et le retour sont à la charge du demandeur ;
- Le produit de cette location sera encaissé sur la régie location.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, **Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (12 voix pour)**, **ACCEPTE** les conditions de location telles que présentées ci-dessus.

#### **6. AUTORISATION DE TRANSFERT DE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE CHARLEMAGNE**

Mme Maria Gaschet signale que le Conseil Général a attribué une aide de 3 906 € au Groupe Scolaire Charlemagne dans le cadre du voyage organisé par l'école en fin d'année 2012.

Cette somme est versée à la Commune qui devra transférer le montant de la subvention attribuée par le Conseil Général à la coopérative scolaire du groupe scolaire Charlemagne.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, **Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents, (12 voix pour)** **AUTORISE** M. le Maire à transférer le montant de 3 906 € versé par le Conseil Général en faveur de la coopérative scolaire du Groupe Scolaire Charlemagne.

#### **7. ELECTION D'UN ELU POUR SIEGER AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCVD**

M. le Maire signale qu'après la démission de Mme GERMAIN de la Communauté de Communes du Val Drouette, il convient d'élire un nouveau représentant pour siéger au conseil communautaire.

Pour l'élection du candidat, le vote s'effectuera à bulletin secret.

M. Jacques ELIAS se porte candidat. Il est le seul candidat.

Chaque conseiller municipal a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l'article L. 65 et L. 66 du Code Electoral	2
RESTE, pour le nombre de suffrage exprimés	10
Majorité absolue	7
Ont obtenu <b>M. Jacques ELIAS</b>	<b>10</b>

M. Jacques ELIAS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du conseil communautaire et sa candidature sera proposée à la Communauté de Communes du Val Drouette dès le prochain conseil communautaire soit le 11 juillet 2013 à 19h00.

#### **8. MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DROUETTE**

M. le Maire informe le Conseil qu'une réflexion est en cours concernant des modifications statutaires. Seules les compétences optionnelles et facultatives seront amendées.

Les compétences aujourd'hui sont les suivantes :

« **COMPETENCES OPTIONNELLES :**

C - Politique de logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées

D - Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

La Communauté de communes se substitue aux communes membres au sein des syndicats primaires : SICTOM de Rambouillet et SIRMATCOM de Maintenon.

**COMPETENCES FACULTATIVES :**

E - Politique des services à la population dans les domaines suivants

F - Operations liées a la construction d'une gendarmerie dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure

G - Conduite d'études nécessaires a la prise en compte de compétences ultérieures

H - Politique de sécurité et de prévention de la délinquance

I - Technologies de l'information et de la communication »

Les modifications proposées porteraient sur les points suivants :

- La politique d'accueil des gens du voyage ;
- La construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs ;
- Le soutien aux activités pédagogiques et sportives du Collège Michel Chasles ;
- Le tourisme : promotion et mise en valeur du territoire et de l'activité touristique ;
- La création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire

M. le Maire précise que ces modifications statutaires seront votées lors d'un prochain conseil communautaire. Et qu'elles seront également soumises au vote de chaque commune membre.

Les conseillers prennent acte de ces informations.

**9. REPARTITION DES SIEGES DE LA FUTURE ASSEMBLEE DELIBERANTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VAL DROUETTE (CCVD)**

M. le Maire signale que lors de la séance du Conseil communautaire du 27 mars 2013 a été décidé et approuvé la nouvelle répartition des sièges pour la nouvelle assemblée délibérante de la CCVD selon l'exposé suivant :

La loi du 31 décembre 2012 a réorganisé le système de représentation des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération, prévu par la loi du RCT (Réforme des Collectivités Territoriales) du 16 décembre 2010 pour mieux tenir compte du poids démographique des communes.

Ce nouveau système de représentation, défini par l'article L5211 6-1 du CGCT, sera appliqué à compter du renouvellement général des conseils municipaux en 2014. La CCVD dont la population se situe entre 10 000 et 20 000 habitants disposerait en 2014 de 26 sièges.

Toutefois, les communes peuvent augmenter « librement » ce nombre de sièges de 25 % soit 32 sièges pour le Val Drouette, si cet accord est voté par les communes membres, avant le 30 juin 2013, dans les conditions de majorité qualifiée (= majorité des 2/3 au moins des conseillers municipaux représentant la moitié de la population totale ou de la moitié des conseillers municipaux représentant les 2/3 de la population totale).

	Représentation actuelle	Représentation issue de la loi du 31/12/2012	Proposition du bureau
Droue-sur-Drouette	5 sièges	3	<b>5</b>
Epernon	8 sièges	13	<b>11</b>
Gas	4 sièges	1	<b>4</b>
Hanches	6 sièges	6	<b>7</b>
St-Martin-de-Nigelles	5 sièges	3	<b>5</b>
<b>Total</b>	28 sièges	26 sièges	<b>32 sièges</b>

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, **Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (12 voix pour), VALIDE** la proposition faite par la CCVD telle que présentée ci-dessus.

## **10. FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

M. le Maire informe les conseillers que lors de la séance du Conseil communautaire du 26 juin 2013, il a été décidé que la Communauté de Communes du Val Drouette prendrait à sa charge l'intégralité du prélèvement de 216 709 € au profit du FPIC pour l'année 2013.

M. le Maire explique aux conseillers municipaux le fonctionnement de ce mécanisme mis en place depuis 2012 :

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant 2013 du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC), plus communément appelé fond de péréquation horizontale s'élève à 216 709 € pour la Communauté de Communes du Val Drouette.

L'Etat a réalisé des simulations jusqu'en 2016 qui pourront évoluer à la hausse ou à la baisse :

2014 : 343 123 €

2015 : 469 536 €

2016 : 601 969 €

Plusieurs options de répartition de cette somme entre les communes et la communauté sont envisageables :

- les communes membres paient selon une répartition définie par différents critères ;
- la CCVD prend en charge une partie (73 %) et les communes 27 % ;
- la CCVD prend en charge la totalité.

Le bureau de la Communauté propose que pour cette deuxième année de contribution au FPIC, la Communauté de Communes prenne à sa charge la totalité de cette somme.

Cette décision a été votée à l'unanimité du conseil communautaire et concernera uniquement l'année 2013.

M. le Maire rappelle que l'enveloppe 2013 dédiée à la Dotation de Solidarité Communautaire reste identique à 2012, soit 27 035 €.

Les conseillers prennent acte de ces informations.

## **11. ELECTION D'UN ELU POUR SIEGER AU CCAS**

Mme Reine Drouet signale que dans le cadre du Centre Communal d'Action Sociale cinq membres élus et cinq membres nommés par le Maire doivent siéger au conseil d'administration. Aussi, il convient d'élire un nouveau membre du conseil pour siéger au CCAS en remplacement de Mme GERMAIN.

Pour l'élection du candidat, le vote s'effectuera à bulletin secret.

M. Thierry SEGALA propose sa candidature. Il est le seul candidat.

Chaque conseiller municipal a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l'article L. 65 et L. 66 du Code Electoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrage exprimés	12
Majorité absolue	7
Ont obtenu <b>M. Thierry SEGALA</b>	<b>12</b>

M. Thierry SEGALA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Centre Communal d'Action Sociale. Il sera convoqué pour le prochain conseil d'administration soit le 1<sup>er</sup> octobre 2013 à 20h30.

## **12. MODALITES D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE PAR LA COMMUNE**

Spécifiquement pour ce point, une commission générale supplémentaire s'est réunie le 27 juin 2013, au cours de laquelle M. le Maire et l'ensemble des conseillers présents ont examiné et échangé sur les courriers envoyés par Me Bozellec, notaire, et M. et Mme TIRLOY reçus le jour même. Un exemplaire de ces courriers a été remis à chaque conseiller municipal.

Considérant que, par un courrier en date du 21 juin 2013 confirmé par un courrier de Me Bozellec en date du 27 juin 2013, les époux Tirloy ont confirmé leur volonté de voir la vente de leur parcelle C 1576 être conditionnée par l'instauration d'une servitude de passage à leur profit exclusif ;

Considérant que cette demande ne correspond pas aux conditions mentionnées par la délibération en date du 8 avril 2013,

Considérant que la Commune entend rappeler sa position selon laquelle l'instauration d'une telle servitude ne s'avère pas opportune dans la mesure où la bande de terrain concernée a vocation à être transformée en chemin public utilisable par tous,

Considérant qu'il existe sur ce point un réel désaccord entre la Commune et M. et Mme Tirloy, ce qui ne permet plus d'envisager la poursuite des discussions amiables relative à la vente de la parcelle C 1576 au profit de la Commune,

Considérant en revanche que, dans leur courrier en date du 21 juin 2013, les consorts Tirloy confirment leur accord pour céder à la Commune la parcelle C 1578 moyennant le versement d'un euro symbolique,

Considérant que cette acquisition s'avère opportune dans la mesure où elle contribue à la réalisation du projet communal d'aménagement de la zone et de sécurisation des piétons voie des Ruelles,

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

**Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité des présents (1 abstention Mme Nicole Tallet, 11 voix pour)**

### **DECIDE :**

- de prendre acte du désaccord persistant entre la Commune et M. et Mme Tirloy sur les conditions d'acquisition de la parcelle C 1576,

- en conséquence, M. le Maire est invité à ne plus poursuivre les discussions amiables relativement à l'acquisition de cette parcelle,

- de confirmer la volonté de la Commune d'acquérir la parcelle C 1578 à l'euro symbolique,

- en conséquence, charge M. le Maire de signer tous les actes et documents relatifs à cette seule acquisition.

## **13. EXPROPRIATION D'UNE PARCELLE SISE VOIE DES RUELLES**

M. le Maire signale que la procédure d'expropriation pour la parcelle de M. et Mme MUJANOVIC sise voie des Ruelles suit son cours. La constitution du dossier a été validée par les services de la Préfecture. M. le Maire informera les conseillers de l'évolution du dossier en fonction des actions de M. le Préfet.

Les conseillers prennent acte de cette information.

## **14. SAISINE DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE**

Mme Maria GASCHET signale que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir (CdG28) a conventionné avec le Fonds National de Prévention (FNP) et a souhaité faire de la santé et la sécurité du travail une de ses priorités et favoriser ainsi la réalisation des démarches de prévention dans les collectivités territoriales et les établissements publics de département. Dans cet objectif, une convention avec le FNP a été signée pour la période 2013-2016.

Ce conventionnement permet au CdG28 d'accompagner les collectivités. Dans ce cadre, nous pouvons bénéficier d'une subvention du FNP à hauteur de 160 € par jour et par agent mobilisé dans le projet pour réaliser en une année le Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels.

Cette démarche a été initiée depuis 2011 avec l'aide du service prévention du Centre de Gestion et des élus.

Dans un premier temps, il est nécessaire de :



- saisir le Comité Technique Paritaire ;
- signer le contrat d'engagement réciproque signé entre notre collectivité et le CDG28 ;
- renseigner une fiche descriptive des activités de la collectivité ;
- établir le plan d'action de la démarche.

M. le Maire demande donc de l'autoriser à saisir le Comité Technique Paritaire, à signer et effectuer toutes les démarches nécessaires conséquentes à ce dossier afin de pouvoir obtenir une subvention de la CNRACL au titre du Fonds National de Prévention.

**Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (12 voix pour), AUTORISE** M. le Maire à

**SAISIR** le Comité Technique Paritaire,

**SIGNER** et **EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires découlant de ce dossier afin de pouvoir obtenir une subvention de la CNRACL au titre du Fonds National de Prévention.

## **15. POINT SUR LES TRAVAUX**

➤ Mme Maria Gaschet fait état des travaux de la réhabilitation du restaurant scolaire : « Les travaux ont bien avancé. Les ouvertures ont été réalisées afin de permettre le relevé des côtes pour les menuiseries métalliques. L'entreprise de maçonnerie intervient, autant que faire ce peu, les samedis ou les mercredis pour ne pas déranger l'école. Les canalisations d'évacuation des eaux usées sont mises en place. Le revêtement de sol souple du réfectoire a été choisi et commandé. »

➤ M. Christian Drouet :

- « Nous avons reçu un courrier signé par plusieurs riverains de la rue Pierre Bouttier. Notre attention est attirée sur la dangerosité pour les piétons à emprunter cette voie sans trottoirs sur laquelle les véhicules roulent trop vite. »

Il explique qu'il y a quelques années, le Conseil Général avait été contacté pour installer un arrêt de car à l'entrée du lotissement, mais cette demande s'est heurtée à un refus. En effet, il faut que le car puisse faire demi-tour. Malgré plusieurs demandes auprès des propriétaires des terrains agricoles, il a été impossible pour la Commune d'acquérir une parcelle permettant de réaliser une aire de retournement. La réglementation de la mise en œuvre de certains aménagements ayant évolué et afin de trouver une solution, un nouveau rendez-vous a été pris avec les responsables du service Transport et du service des routes du Conseil Général. Les conseillers et les administrés seront tenus informés du résultat de ces nouvelles démarches.

- Chaque année, la société GARCIA contrôle le débit, la pression de chaque borne incendie. Elles sont toutes conformes. Elles sont toutes installées aux distances préconisées soit 200 mètres maximum des habitations. Plusieurs ont été rajoutées depuis 2006. Prochainement, une borne incendie sera également installée face à la mairie. Un exemplaire des plans de la Commune mentionnant les bornes incendies répertoriées sera envoyé au SDIS et aux pompiers de Maintenon.
- L'ordre de service pour la réalisation du carrefour situé en haut de la rue de Fervaches et de la rue de la Villeneuve est lancé. Les travaux ne commenceront pas avant septembre.

➤ M. Eric Hayes signale que l'entreprise « La main verte » est venue tondre l'ensemble des talus de la Commune.

➤ M. Michel Molière informe les conseillers :

- Un devis est en attente pour le refoulement des effluents rue des Ormes.
- Concernant le bruit émanant de la station d'épuration, l'entreprise Ternois est intervenue et changera les pièces défectueuses. Une réponse sera adressée aux administrés ayant signalé ce problème.
- Le remplacement de la conduite d'eau potable rue Jean Moulin sera réalisé au cours du mois d'octobre. Une réflexion sera menée quant au sens de circulation.

## **16. INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES**

➤ Depuis le début de cette année, nous déplorons la disparition de plusieurs personnes représentant pour certaines, quelques unes des plus anciennes familles de notre Commune :

M. Marc HAYES

Mme Alice MARTIN veuve RIBAUT

M. Henri THEPAUT

M. Luc VOLPE

M. le Maire et l'ensemble du Conseil municipal présentent leurs plus sincères condoléances à leurs conjoints et à leurs familles.

➤ M. le Maire signale qu'une habitation du Bois d'Olivet a subi la foudre et a pris feu lors des violents orages du 18 juin 2013. Les pompiers et les gendarmes sont intervenus. Les habitants sont sains et saufs. Ils sont momentanément logés au camping de Villiers-le-Morhier dans un mobil-home. Six mois de travaux seront nécessaires pour qu'ils puissent revenir dans leur maison. Nous remercions les élus et les voisins qui se sont manifestés pour leur venir en aide.

➤ M. le Maire tient également à remercier M. Patrick Gallais pour la réalisation à titre personnel de l'espace vert autour de l'aire de retournement de la rue Henri Baillods. Il félicite aussi les employés communaux pour le fleurissement de la Commune et notamment les compositions florales sur les ponts.

➤ Mme Reine Drouet informe les conseillers des points suivants :

- La salle multi-activités est régulièrement utilisée par les associations et les particuliers. En 2012, il y a eu 4 utilisations en novembre et décembre. En 2013, nous sommes à ce jour à 18 locations potentielles et nous avons déjà des demandes pour 2014.
- Le feu d'artifice est prévu le samedi 13 juillet. Le départ de la Retraite aux Flambeaux se fera devant la mairie à 21 h 30. Le feu sera tiré à 23 h 00 face aux Saules Têtards.
- La brocante aura bien lieu le dimanche 15 septembre au Bois d'Olivet, rue des Ormes vers les tennis.
- Plusieurs associations à visée sociale ont envoyé un courrier de remerciement pour le versement d'une subvention :
  - Les Restaurants du cœur (Mainvilliers) ;
  - FAF (Fédération des Aveugles et handicapés visuels de France - Orléans) ;
  - FNACA de Maintenon-Pierres ;
  - Secours Populaire Français (Comité de Nogent-le-Roi) ;
  - La Ligue contre le cancer (Comité d'Eure-et-Loir) ;
  - Comité de Jumelage du Canton de Maintenon

➤ M. Jacques Elias fait part du rapport annuel du SMIPEP. L'eau est calcaire mais de très bonne qualité. Il signale que la consommation d'eau de Villiers-le-Morhier et St-Martin-de-Nigelles (301 629 m3) est très élevée par rapport à la Commune de Maintenon (256 320 m3).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h45.

**Le Maire**  
**Roger BOYER**

**Secrétaire de séance**  
**Christian DROUET**